



together possible.

**RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE POUR LA MISE EN
ŒUVRE D'UN MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET RECOURS
(MGPR) AU PARC NATIONAL DE LA SALONGA (PNS)
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

**REFERENCE : [AMI/2024/005/WWF RDC/SALONGA/CONSULTANCE GESTION DE
MECANISME.](#)**



together possible.

Lettre d'invitation

Kinshasa, le 18 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

1. **Le Fond Mondial pour la Nature (WWF RDC)** et l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) sollicitent des propositions par Avis à Manifestation d'Intérêt en vue de collaborer en tant que Partenaire dans la Gestion du Mécanisme de Plainte et Recours (MGPR) au Parc National de la Salonga (PNS). Le début du partenariat recherché est prévu au premier trimestre 2025 pour un accord de Partenariat de 3 ans renouvelable dépendant de la disponibilité des ressources et de la performance.

2. **Un nombre restreint d'organisations sera présélectionné sur une base compétitive en regard des qualifications des candidats. Les organisations présélectionnées seront invitées à soumettre, 3 jours après leurs notifications, une proposition complète (technique et financière) pour leur prise en charge de la mise en œuvre du MGPR en tant que partenaires.** L'expérience de l'organisation en matière de développement local et de travail avec des personnes vulnérables ou marginalisées et des peuples autochtones (PA), les cadres légaux juridiques et administratifs de la RDC en matière de droits humains et politiques des sauvegardes de la RD Congo, l'expérience dans les investigations, la gestion des conflits au niveau communautaire, de la conservation de la nature en relation avec le partage des bénéfices et la capacité d'analyse et de synthèse des faits ainsi que l'aptitude et l'expérience du travail sur terrain seront des critères déterminants pour la sélection.

3. La présente demande à Manifestation d'Intérêt comprend la présente Lettre d'invitation, le Termes de référence et ses annexes.

La Manifestation d'Intérêt et ses annexes doit parvenir *en format pdf par email* à wwfdrc@wwfdrc.org et procurement@wwfdrc.org au plus tard le **12 janvier 2024 à 16 heures** locales de Kinshasa ; avec mention « **Manifestation d'Intérêt pour gestion de MGPR** ». Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai maximum de 60 jours, à compter de la date de remise des offres.

Les demandes des renseignements seront envoyées à l'adresse suivante : bxilunga@wwfdrc.org.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Directeur National de WWF/DRC

Monsieur Laurent Magloire SOME

Signed by:

8D80B06D16C540F...



together possible.

Termes de référence

1. Contexte et Justification

Le Parc National de la Salonga (PNS), situé au cœur de la République Démocratique du Congo dans la cuvette centrale du bassin du Congo, est une immense aire protégée de 33.346 km² intégrant un vaste massif forestier quasiment intact qui joue un rôle fondamental dans la régulation du climat et la séquestration du carbone et qui possède une biodiversité exceptionnelle. Il est notamment l'habitat et le refuge de nombreuses espèces menacées, notamment le bonobo et l'éléphant de forêt. Créé en 1970, il est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1984. Dans le contexte actuel de la gestion participative d'une aire protégée, les Peuples Autochtones et Communautés Locales (PACL) jouent un rôle important dans la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Pendant près de 20 ans, le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) apporte un soutien technique à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) dans la gestion des ressources naturelles du parc. Depuis mai 2016, l'ICCN et le WWF ont lancé un programme de cogestion du PNS afin de maintenir la résilience de l'écosystème forestier du paysage de la Salonga et veiller à ce que les communautés locales bénéficient de la gestion durable de l'écosystème forestier.

Depuis 2020, la population riveraine du PNS a accès à un mécanisme de gestion des plaintes (MGPR) mis en place dans le cadre des sauvegardes social et environnemental de WWF, pour assurer une meilleure transparence, afin de renforcer la confiance dans la gestion du parc et de mieux répondre aux exigences de la redevabilité. Par cet appel d'offres, nous recherchons des organisations partenaires avec un profil et des compétences pertinents pour continuer et renforcer la mise en œuvre du MGPR.

La protection du Parc National de la Salonga

Le PNS fait parties du territoire de quatre Provinces : Tshuapa, Mai-Ndombe, Kasai et Sankuru. Il compte 6 Territoires limitrophes : Boende, Bokungu, Lomela, Dekese, Oshwe et Monkoto. La population riveraine vit dans environ 500 villages situés dans une bande de 20 km autour du parc, avec des concentrations localisées dans les villes de Oshwe, Dekese et au nord de Monkoto, dans la partie nord-ouest du corridor entre les deux blocs du PNS. Environ 80% de la population du territoire de Monkoto habite dans ce corridor d'environ 45 km de large. La densité des populations humaines en périphérie du PNS est relativement faible : elle est estimée à moins de 3 habitants/km², soit environ 750.000 habitants autour du parc. Les deux blocs du parc, le corridor de Monkoto et la zone tampon autour du parc constituent le Paysage de la Salonga qui s'étend sur 63.500 km².

Malgré sa taille et son inaccessibilité relative, le parc reste soumis à de fortes pressions. Les rivières se sont révélées être des voies d'accès idéales pour le braconnage, et les conflits armés du passé ont également contribué à la chasse illégale et au commerce de l'ivoire et de la viande de brousse qui ont toujours lieu. Des quantités massives de gibier sont vendues sur les marchés locaux et jusqu'à Kinshasa, avec un impact négatif marqué sur les populations animales du parc, ce qui reste une des préoccupations importantes. La loi de la RDC interdit la plupart des activités dans les parcs nationaux et autres zones protégées, notamment l'introduction d'armes à feu, la pêche sous toutes ses formes, la chasse ou l'abattage de tout animal sauvage sauf en cas de légitime défense, et la construction de maisons ou de fermes.

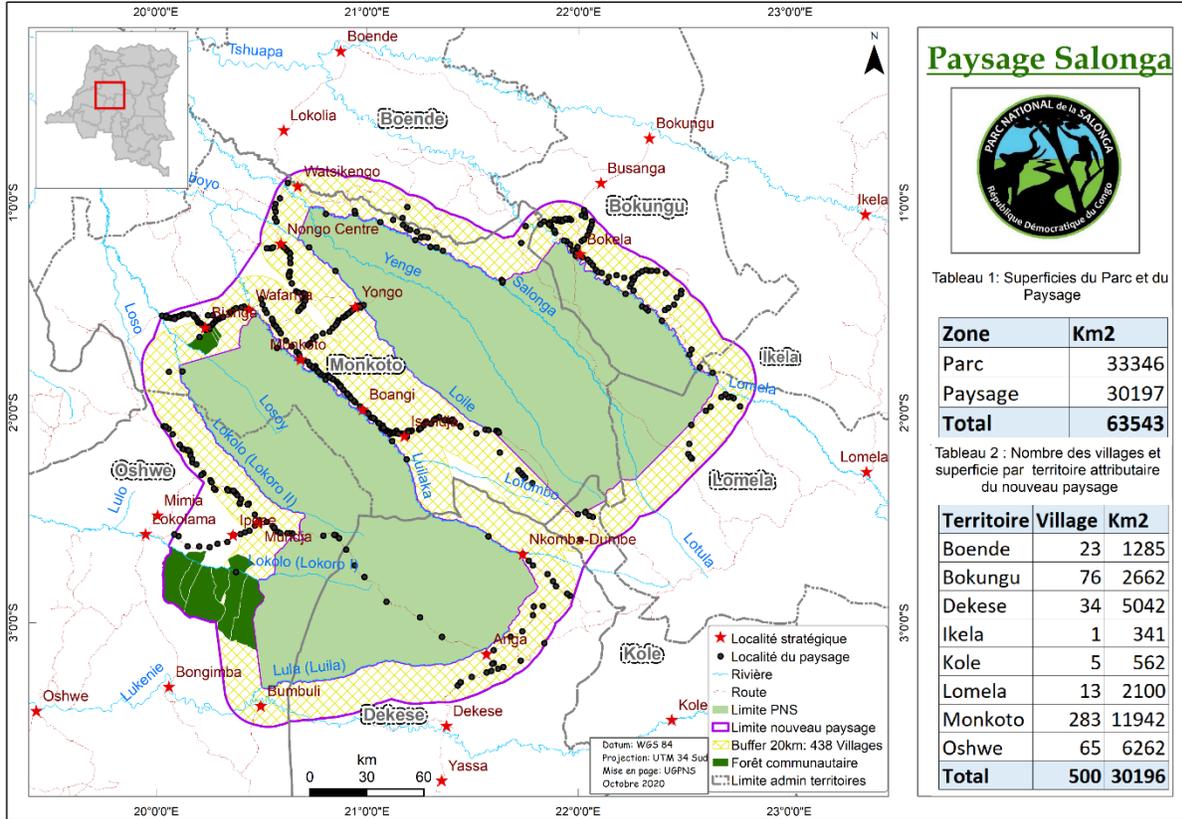


Figure 1: Carte du paysage Salonga montrant le PNS et sa zone périphérique.

Les communautés vivant à la périphérie du parc n'ont actuellement que très peu de revenus alternatifs mais dépendent presque entièrement des ressources forestières, surtout la chasse et la pêche, pour assurer leur subsistance. La région reste enclavée en raison de la quasi-absence des réseaux routier praticables. Cela limite considérablement l'activité économique et sa diversification. Elle limite également l'accès aux services publics (santé, éducation, etc.) qui ne sont pas suffisamment présents dans la région. À côté de l'agriculture et agroforesterie, la forêt fournit, entre autres, aussi des matériaux de construction et de nombreux PFNL importants. Il existe également différentes traditions et valeurs culturelles attachées aux zones forestières à l'intérieur et à l'extérieur du parc.

Les activités de soutien au développement socio-économique et de la conservation dans et autour du PNS se déroulent dans un contexte difficile. Ils poursuivent ensuite trois objectifs étroitement liés entre eux : a) Les populations des espèces phares (éléphants de forêt et bonobos) restent stables ou augmentent ; b) Les paysages forestiers restent intacts ; c) Amélioration du bien-être socio-économique des communautés locales. Le programme de cogestion est financé par l'Union Européenne, l'USAID, la coopération allemande et le WWF-Allemagne. L'Unité de Gestion de PNS (UGPNS) composé de personnel clé de l'ICCN et du WWF principalement basé au siège du parc à Monkoto, en assure la coordination. Environ 250 écogardes affectés par ICCN travaillent à partir de six stations : Anga, Mundja et Monkoto, Mondjoku, Watsikengo et Yokelelu, et de postes de patrouille permanents et temporaires. Depuis 2020, l'ONG International Chengeta Wildlife soutient le parc dans la formation des écogardes. Ils ont développé un programme de formation adapté aux défis, menaces et objectifs locaux, et aligné sur les objectifs de l'UGPNS. Dans le cadre de ce programme, tous les écogardes ont reçu une formation



together possible.

sur les compétences générales en matière de lutte contre le braconnage. Cela comprend les droits de l'homme et la participation de la communauté. Également en 2020, l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo (JUREC) a mis en place le MGPR, a exécuté son fonctionnement dans 11 sites et sensibilisé la population de 324 villages. En tant que partenaires techniques du programme du PNS, l'autres organisations internationales et nationales, y incluses Oxfam, ISCO et LKBP, contribuent aux activités de développement rural et à la recherche scientifique. La mise en œuvre des actions concerne différents domaines clés, comme la surveillance et lutte anti-braconnage, le bio-monitoring et la recherche scientifique, la biodiversité, et la préparation de projets de tourisme durable. L'UGPNS ensemble avec ses partenaires également organise le renforcement des capacités des communautés, y compris des programmes d'alphabétisation, la mise en place de comités de développement locaux, l'appuis à l'agriculture durable et la gestion des forêts communautaires. L'objectif est d'encourager le développement local et de permettre une gestion et un contrôle local sur l'exploitation durable des forêts.

La conservation inclusive et diligence raisonnable en matière de droits de l'homme

Dans le cadre de sa mission de gestion du PNS, les autorités du parc et ses partenaires sont régulièrement confrontés avec des situations où des membres des communautés riveraines ne respectent pas les lois du parc. Cela concerne le plus souvent la pêche et la chasse commerciales et non commerciales. Souvent, les lois du parc sont également violées par simple ignorance. Les potentielles de conflit liées aux restrictions d'accès sont l'une des plus grandes préoccupations partagées par des communautés riveraines et par les autorités du parc. Au début de l'année 2019, de graves allégations sur des violations des droits de l'homme dans le contexte du travail de conservation dans les pays du Bassin du Congo ont été soulevées, la plupart d'entre elles concernant des activités menées par les éco-gardes et affectant les peuples autochtones et les communautés locales (PACL). Différents types d'attaques violentes contre la population locale dans le paysage de PNS ont été identifiés, notamment des meurtres, des actes de tortures, et des violences sexuelles. Cela a gravement affecté la relation de confiance entre la population et le parc et eu à la fois un impact négatif sur les activités de conservation.

Prenant ces allégations au sérieux, le WWF a pris des mesures pour améliorer la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans toutes ses opérations sur le terrain. Les mesures immédiates comprenaient le développement d'un cadre de sauvegarde environnementale et sociale (ESSF) qui place les droits de l'homme au centre du travail de l'organisation et garantit une approche cohérente de la conservation inclusive basée sur les droits de l'homme. La mise en place du *mécanisme de gestion des plaintes* pour les populations riveraines du parc a été importante pour renforcer la transparence et la redevabilité de la gestion du parc. Parmi d'autres mesures prises depuis 2019, l'ICCN a mis en place une Cellule des Droits Humains (CDH), en vue de lutter contre les différents cas de violations des droits de l'homme dans et autour des aires protégées de la RDC. Des enquêtes ont été menées pour porter des affaires devant les tribunaux. Le renforcement des capacités, plus particulièrement les formations aux droits de l'homme, ont été mis en place et sont dispensés régulièrement pour l'ensemble du personnel, surtout les éco-gardes. En outre, des examens et des analyses des risques en matière de droits de l'homme dans la mise en œuvre des programmes de conservations ont été effectués et un programme régional pour le renforcement des capacités des PACL et leurs droits aux niveaux local, national et international était réalisé par WWF.

Le mécanisme de gestion des plaintes au PNS

En plus des conflits entre le parc et les PACL, il y a aussi des conflits violents au sein de la population, avec des agressions, des destructions de biens et même des pertes en vies humaines. Depuis l'introduction du MGPR en



together possible.

2020 dans le paysage du PNS et des mesures d'accompagnement telles que la formation aux droits de l'Homme des éco-gardes et des campagnes de sensibilisation pour la population riveraine, les agressions et conflits violents ont nettement diminué. Dans l'ensemble, toute une série de conflits différents ont pu être résolus de manière pacifique. Dans la même mesure, la confiance de la population dans la gestion du parc, et dans la surveillance et lutte anti-braconnage s'est améliorée, ce qui se traduit par une meilleure collaboration de toutes les parties prenantes pour la protection du parc. Pour le PNS, le MGPR a été développé, mis en place et maintenu avec l'appuis de JUREC comme partenaire indépendant.

Dans le contexte de la gestion des parcs, un mécanisme de gestion des plaintes (MGPR) est un outil des sauvegardes formalisé qui donne aux PACL, victime ou témoin d'une mauvaise conduite, la possibilité de signaler ces cas, et à la direction du parc et à ses organisations partenaires de traiter ces plaintes de manière structurée. Depuis 2022, il existe un standard national pour la mise en place d'un MGPR pour la RDC (ICCN, 2022) ainsi que les lignes directrices sur le consentement libre, informé et préalable (CLIP) dans les activités de la conservation misent en vigueur en 2023. Le PNS est dans une nouvelle phase de projet, désignée PBF V-VIII, et les parcs du PBF, dont le PNS en fait partie, doivent aligner leurs MGP au guide de l'ICCN et aux normes de la Banque mondiale. Le MGPR constitue donc un outil fiable et efficace pour les individus de déposer une plainte et d'obtenir une réponse ou un recours conduisant à l'atténuation des allégations et l'amélioration de la conservation inclusive. Le MGPR peut recevoir différentes catégories des plaintes, par exemple opérationnelles (concernant les programmes, la qualité du travail, la sélection des participants aux projets, etc.) ainsi que des plaintes graves (corruption, népotisme, abus de fonds, abus physiques, psychologiques, et/ou sexuels). Dans le cas des PACL du paysage de la Salonga, les conflits au sein de la population et les conflits homme-faune sont également souvent signalés et traités.

2. Objectives

Objectif général

L'aspect principal de la mission est la gestion du mécanisme de plaintes dans le paysage du PNS afin de permettre à la population locale d'aborder directement leurs plaintes. La gestion du mécanisme de plaintes fait partie d'une stratégie abordée dans l'Etude d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES), du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), les standards des bailleurs (KfW, USAID, UE et Banque Mondiale) ainsi que les normes ESSF de WWF et de l'ICCN, incluant les sauvegardes visant à identifier, analyser et minimiser les risques et les impacts négatifs du programme du PNS. Le principe clé du mécanisme est d'assurer un traitement transparent, équitable et efficace des plaintes qui pourraient être introduites en rapport avec les activités du programme de WWF au PNS. Il s'agit de l'une des principales mesures visant à améliorer la situation des droits de l'Homme pour les populations autochtones et communautés locales (PACL) qui vivent dans le paysage et autour du parc. Selon les cas, il peut y avoir soit une résolution directe du conflit, soit une médiation, soit un accès facilité au système judiciaire. L'expérience des trois années passées a toutefois montré que cela permettait d'établir une relation de confiance avec la population locale. C'est pourquoi le WWF a préféré mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes et Recours géré par des organisations indépendantes et locales.

De manière spécifique, le MGPR vise :

- 1) A susciter l'adhésion et la participation des communautés locales dans la gestion du PNS, par le respect et la mise en œuvre des droits de l'Homme en faveur des PACL pendant les activités de conservation de la nature.



together possible.

- 2) A assurer le bon fonctionnement du MGP, en particulier permettre aux groupes / individus les plus vulnérables ou les moins susceptibles d'avoir accès au GRM.
- 3) Être réaliser en étroite collaboration avec des structures locales existantes : l'UGPS, les autorités étatique et traditionnelles, les organisations locales de la société civile, les comités locaux de développement (CLD), les conseils agricoles ruraux de gestion (CARG), entre autres
- 4) Mettre le mécanisme de plaintes au service de la structuration de dynamiques de plaidoyer et de lobbying aux échelles locales et nationales autour des problématiques mises en lumière par l'analyse et la capitalisation assidues des plaintes répertoriés.

3. Livrables attendus

Nous attendons de l'organisation/de partenaire de :

- 1) Assurer que les caractéristiques essentielles de MGPR sont respectées, en particulier la confidentialité, la transparence, l'accessibilité, la sécurité et qualité de traitement des plaintes.
- 2) Assurer le fonctionnement de MGPR respectant les principes de la vérifiabilité, l'actualité et fiabilité dans la production de ces rapports, la documentation, et la transmission des plaintes en conformité avec les structures et les règles mises en place à cet effet.
- 3) Assurer le fonctionnement de MGPR par l'utilisation et entretien responsables des équipements de communication et des technologies de l'information.
- 4) Gérer le MGPR de manière autonome en partenariat avec l'UGPNS (Unité de Gestion du PNS)
- 5) Établir des bonnes relations avec la population locale et soutenir le processus de développement social et économique en collaboration avec l'UGPNS.
- 6) Mettre à jour le document du MGPR conformément aux normes nationales et internationales en matière des droits humains, droits des peuples autochtones et les standards des sauvegardes environnementales et sociales.
- 7) Assurer la vulgarisation et implémentation du MGPR dans tous les villages/communautés ciblés au tour du PNS.
- 8) Assurer la mise à jour régulière des bases des données de l'état de lieu de la gestion des plaintes incluant les statistiques de catégorie des plaintes et leurs statuts de traitement.

En outre :

- l'approche méthodologique, des principes fondamentaux, et les structures et standards de fonctionnement de MGPR sont respectés et appliqués avec diligence (Guide Standard MGP Nationale ; ESSF WWF ; ESS Banque Mondiale)
- en collaboration avec les partenaires et acteurs clés, la qualité du MGPR est maintenue au niveau des développements actuels
- répondre aux normes internationales de gestion de projet et conformément avec les règles des bailleurs internationaux
- maintenir le réseau des plateformes / des moniteurs qui fonctionnent comme des centres de droits de l'Homme local dans le paysage de PNS - assurer que le réseau des moniteurs reste accessible pour la communauté locale, utilisée en cas de conflits (sans barrières). Les conflits pouvant être des caractères différentes et diverses (liées au genre, IP, accès aux terres etc.).

D'autres éléments attendus de la mise en œuvre de MGPR :



together possible.

- Participer au développement et au déploiement d'un nouveau « dashboard » pour améliorer le rapport et l'analyse des données de la MGPR.
- Renforcer les réalisations de la première période pilote, y compris l'expansion de la zone géographique dans les zones non encore couvertes et où le besoin est crucial ; en particulier les zones d'Anga, Mundi et Bokela pour atteindre des villages supplémentaires dans le PNS.
- Renforcer des capacités du personnel de terrain et des partenaires locaux, notamment en ce qui concerne les techniques d'enquête et la collecte de preuves dans les cas de violations des droits de l'Homme, la sécurité et la gestion des données.
- Assurer une meilleure gestion des conflits locaux en s'engageant dans des processus de gestion des conflits par le biais d'une collaboration avec les institutions et les autorités locales (traditionnelles, informelles, formelles) ; contribuer à une meilleure acceptation et pertinence des centres locaux des droits de l'Homme en soutenant les initiatives de développement local.
- Poursuivre la sensibilisation à la nouvelle loi N°22/030 du 15 juillet 2022 sur la protection et la promotion des droits des PA, l'un des principaux résultats du projet en RDC, et assurer la mise en œuvre effective de la feuille de route établie par le gouvernement de la RDC à cet égard.
- Intégrer la dimension de genre dans la gestion du mécanisme de plaintes et l'analyse des cas.
- Collaborer avec/ou créer un groupe d'avocats spécialisés et renforcer leurs capacités en matière d'assistance juridique aux victimes et de suivi judiciaire des cas soumis à la justice.
- Organiser des ateliers avec les PACL et d'autres parties prenantes du PNS pour les consultations communautaires (ou nécessaires)
- Organiser des missions d'enquêtes préliminaires et de sensibilisation PACL sur leurs droits et obligations dans le contexte de la gestion des ressources naturelles.
- Organiser des réunions de consultation des PACL dans un format CLIP en vue des installations des centres des droits de l'Homme dans quelques villages ciblés.
- Organiser des formations semestrielles des Moniteurs Communautaires (MC) désignés par les membres des communautés.
- L'enregistrement et le traitement des plaintes déposées.
- Organiser et participer aux missions d'enquêtes mixtes de vérification ou de contre vérification des faits entre PACL, ICCN et l'UG-PNS ;
- Organiser des échanges régionaux d'apprentissage commun entre les structures de la UGPNS et d'autres partenaires du PNS.

Composition de l'équipe du MGP :

- Un/e « **gestionnaire du MGPR** » qui est responsable pour la mise en œuvre et la fonctionnalité de MGPR (expertise de gestion des conflits communautaires et/ou dans un contexte de droits de l'Homme, développement local) ;
- Un/e « **assistant/e d'administration MGPR et droits d'Homme** » pour aider le gestionnaire du MGPR. L'administrateur reçoit les plaintes et les recours, évalue leur éligibilité, décide et coordonne la démarche à suivre après avoir enregistré les plaintes dans une base de données, assure une documentation complète et rédige des rapports mensuels sur les plaintes. Elle/il assure la communication entre les parties prenantes ainsi qu'entre les structures qui ont reçu la plainte pour relier toutes les informations au plaignant. Elle/il contrôle techniquement et administrativement ces structures en rendant compte au gestionnaire du MGPR (expertise de gestion des conflits communautaires et/ou dans un contexte de droits de l'Homme, développement local).



together possible.

- Un/e « **expert/e impact social et développement communautaire** » pour mener les relations avec les communautés locales et appuis aux centres de droits de l’Homme locaux (expertise en travail avec les PACL, des aspects genres, développement rural, conservation inclusive, etc.). Cette personne s’assurera également du fonctionnement de MGPR et du respect par les moniteurs locaux des besoins des communautés locales (par exemple : par Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP), processus de consultations).
- Gérer les réseaux des moniteurs locaux (présent dans 12 sites devenus les centres locaux de droits humains) autour de PNS. Outre le quartier général, situé à Monkoto, des centres locaux pour la réception des plaintes et des personnes de confiance (moniteurs), existent au sein des communautés du parc. Des membres appropriés de la communauté seront identifiés pour recevoir, enregistrer et consigner les plaintes (une alphabétisation de base est indispensable). Les centres transmettront les cas à l’administration des plaintes. Ils/elles assurent la liaison avec les communautés et sont régulièrement formés.

4. Les engagements contractuels

4.1. Accord de Partenariat : L’organisation retenue, signera premièrement un Accord de partenariat tripartite avec ICCN et WWF RDC pour une durée de 3 ans. Cet Accord de partenariat définira les responsabilités générales des parties pour la collaboration dans la gestion de MGPR sur la base de centre de droits de l’Homme local.

4.2. Contrat de subvention : Des contrats de subvention annuelle seront signés avec le Partenaire suivant les plans annuels d’activités et suivant les disponibilités budgétaires pour permettre au partenaire d’atteindre les résultats lui assignés dans l’**Accord de Partenariat**.

5. Durée de la mission

La concrétisation du partenariat est envisagée au début du 1^{er} trimestre 2025. Le contrat a une durée de 3 ans renouvelable après évaluation.

6. Profil requis/exigences

Le WWF cherche un ou plusieurs partenaires pour la gestion du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGPR) dans le paysage du Parc National de la Salonga à long-terme ayant une expérience en matière de droits de l’homme, de développement local et social du genre, de la sensibilité aux conflits, de technique d’enquêtes et de travail avec des personnes vulnérables ou marginalisées (telles que les personnes âgées, les personnes vivant avec handicapes, les populations autochtones, etc.) avec une vision d’apporter son soutien à l’amélioration des conditions de vie des PACL et de bonne collaboration avec l’unité de gestion du parc.

- Un partenaire avec une expertise en la gestion de conflits, développement communautaire, travail avec des groupes vulnérables et/ou marginalisés (telles que les femmes, les populations autochtones, etc.).
- Un partenaire qui est prêt à être présent sur place (aux alentours de la PNS) ; entretenir un bureau à Monkoto (où la gestion du parc est également située) ; des bureaux supplémentaires pourront être créés au fil du temps,
- Un partenaire qui est capable d’améliorer la conception du MGPR par son expérience et connaissances selon le guide ICCN, le cadre ESSF de WWF, les normes banque mondiale et KfW/BMZ et qui sera prêt à gérer le MGPR de manière autonome.



together possible.

- Un partenaire avec des expériences de travail en étroite collaboration avec les structures locales : des autorités locales, institutions traditionnelles, CLD, CARG, réseaux de peuples autochtones, associations des femmes, etc.
- Un partenaire capable de mettre à disposition les ressources humaines nécessaire :
 - Personnels pour les tâches administratives/financières (du contexte de la mise en œuvre des responsabilités)
 - Personnels d'expertise du domaine gestion des conflits au niveau local et développement rural (idéalement du contexte du travail social, IP, droit de l'homme ou similaire/ comparable)
 - Une personne gestionnaire de MGPR
 - Une avocat/e (idéalement spécialisé dans le travail social, IP, droit de l'homme ou similaire/ comparable)
 - D'autres ressources humaines jugées nécessaires pour mettre en place et gérer le MGPR

Forme légale :

- Être une structure légalement enregistrée aux droits de la République Démocratique du Congo et ayant une forme légale en tant qu'une ONG (Organisation Non-Gouvernementale) *ou* OSC (Organisation de la Société Civile) *ou* ASBL (association sans but lucratif)

Autres/ Divers :

- Ayant l'expérience de l'établissement de relations avec des partenaires financiers, de l'élaboration de propositions de projets et de la prise d'initiatives propres pour faire pression en vue d'obtenir un financement.
- Ayant les ressources de base (humaines, financières...) nécessaires pour bien mettre en place et établir le système de plaintes selon les exigences demandées pour exécuter le MGPR à la Salonga ;
- Ayant une expérience confirmée dans le secteur de droits de l'homme, genre, développement communautaire, l'application de la loi, la gestion des ressources naturelles, de l'environnement ;
- Ayant une bonne capacité de gestion des données, rédactions des rapports, d'analyse et de synthèse des informations ;
- Ayant une bonne capacité de rédaction en Français et Anglais ; Connaissance de lingala préférable ;
- Ayant une équipe apte à faire de déplacement et à travailler sur terrain ;
- Apte à conduire des réunions avec tous les partenaires du PNS ;
- Volonté d'apporter des expériences, connaissances et innovations dans l'amélioration de fonctionnement de MGPR et son extension ;



together possible.

7. Présentation recommandée pour la soumission de la candidature

LETTRE DE SOUMISSION DE LA MANIFESTATION D'INTERET

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous proposer notre intention de collaborer, à titre d'organisation partenaire, pour **la mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGPR) au Parc national de la Salonga (PNS)** conformément à votre Demande de la manifestation d'intérêt en date du [date] et à notre Proposition ci-jointe.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant de l'organisation :

Nom et Adresse :



together possible.

(1) MANIFESTATION D'INTERET

Une manifestation d'intérêt (version électronique uniquement en fichier pdf) comprenant :

- a) La lettre de soumission dûment signée,*
- b) La lettre de motivation,*
- c) L'introduction de votre organisation (2 pages maximum),*
- d) La note conceptuelle expliquant de façon détaillée comment l'organisation mettra en œuvre le MGPR conformément aux principes et aux objectifs décrits dans les présents TdR (5 pages maximum), et*
- e) Les CVs du (futur) personnel désigné pour réaliser la mise en œuvre, Si possible et disponible.*



together possible.

(2) La Déclaration d'Intégrité dûment signée

Dans le cadre du partenariat ou non avec le WWF RDC et ICCN en rapport au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGPR) dans le Parc National de la Salonga.

L'organisation [XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX] prise en la personne de [Monsieur X responsable], [Fonction ou Titre au sein de la Firme] ; participant à la sélection d'un partenaire (ONG NATIONALE) pour la mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGPR) dans le Parc National de la Salonga, s'engage à garder secret et confidentiel toutes les informations y afférentes qui sont destinées exclusivement au Fond Mondial pour la Nature WWF» et ICCN, dans le cadre de ce partenariat .

Toute diffusion, publication, totale ou partielle ou divulgation sous quelque forme que ce soit non expressément autorisé par le WWF et ICCN est proscrite et exposera le contrevenant aux poursuites judiciaires.

Fait à Kinshasa, [la date de signature]

Signature du responsable avec sceau de l'organisation.



together possible.

(3) Votre rapport annuel ou statuts ou résumé de la mission/ les activités avec des exemples de projets passés

Pour lister des projets passés vous pouvez utiliser par exemple un tableau récapitulatif comme suit :

Début du Project (jj/mm/aaaa)	Fin du Project (jj/mm/aaaa)	Titre du Project	Objectifs du projet et activités des partenaires de mise en œuvre liées à ce projet	Volume total en EUR	Partenaires de coopération / d'autres partenaires de mise en œuvre du projet (avec contact de référence)



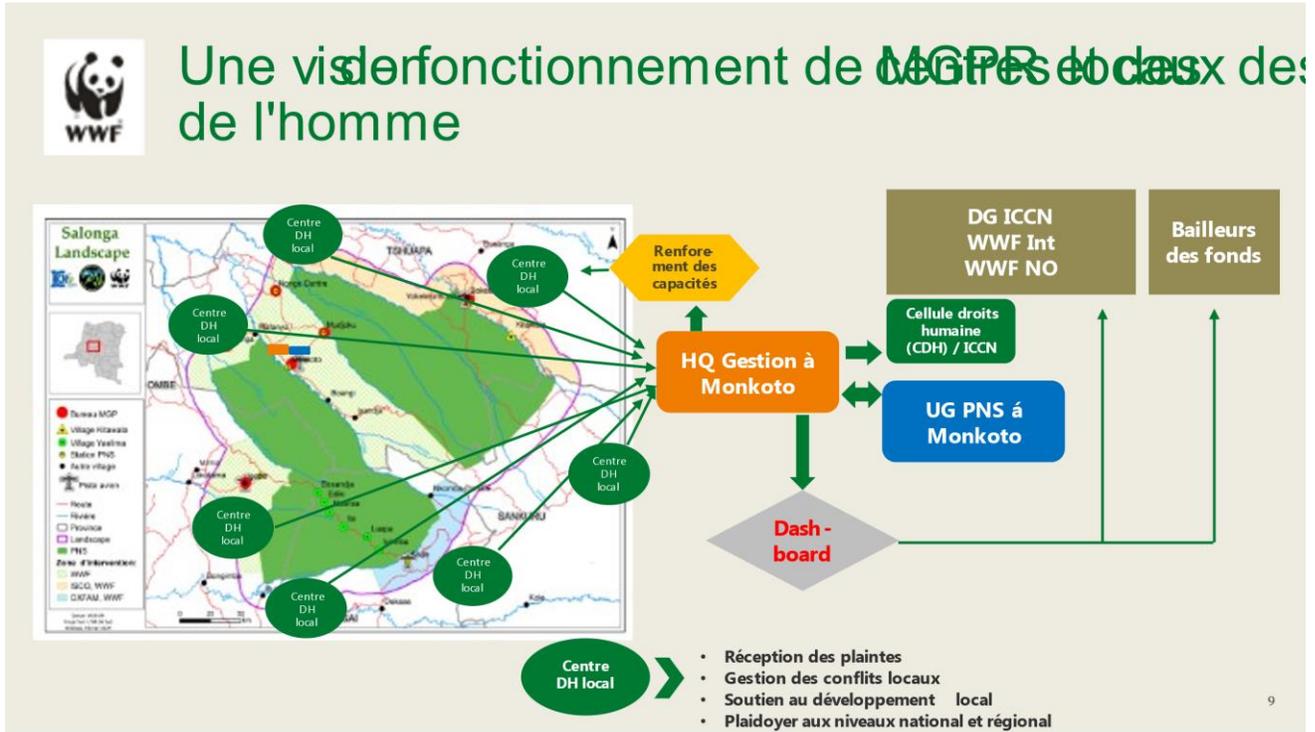
together possible.

(5) CV DES EXPERTS

Vous joindrez à votre proposition les CV détaillés et mis à jour des Experts et/ou Personnels clefs qui devront assurer la mission.

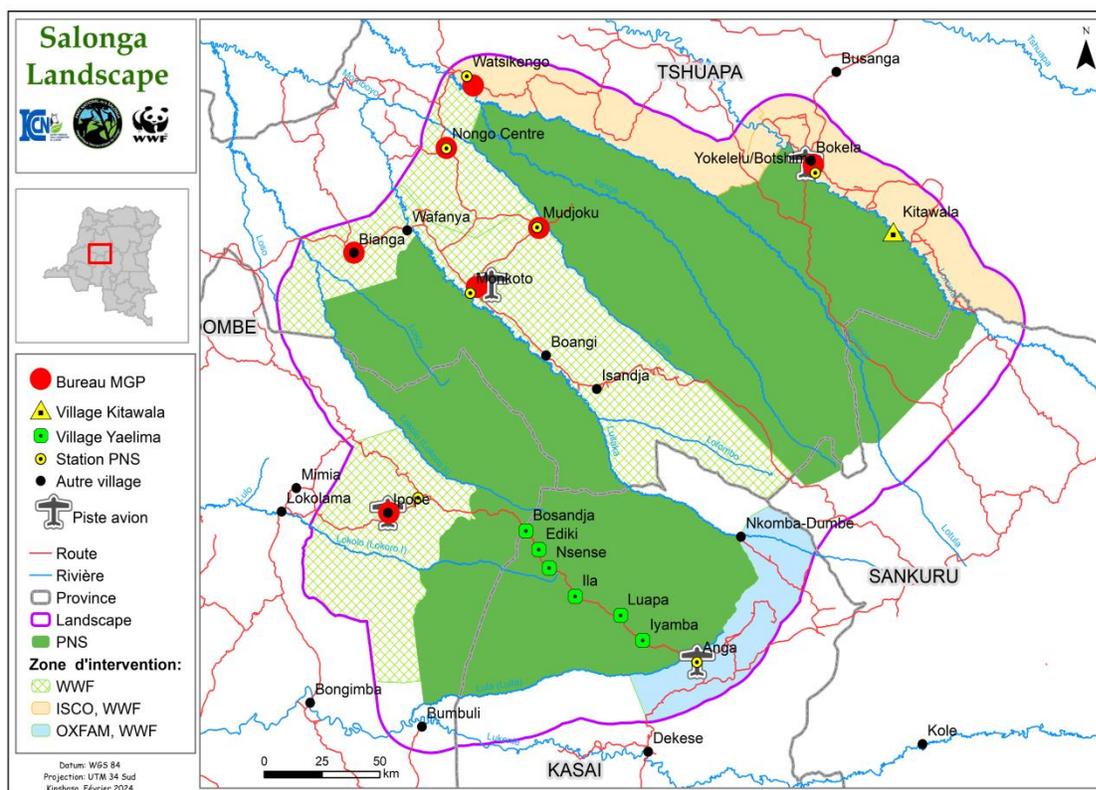


ANNEX 1 : La procédure envisagée pour d'assurer le fonctionnement du MGPR, de l'améliorer et de le mettre à disposition d'autres parties de la population autour du parc.





ANNEX 2: Carte du parc et tableau des premiers 12 site des centre droits humaine



N°	Province	Territoire	Secteur ou district	Village	V-Sat installé OUI/NON
1	Tshuapa	Monkoto	Nongo	Nongo-centre	OUI
2	Tshuapa	Monkoto	Nongo	Ngunda	NON
3	Tshuapa	Monkoto	Monkoto/Yongo	Belingo	OUI
4	Tshuapa	Monkoto	Bianga	Bianga	OUI
5	Tshuapa	Monkoto	Boangi	Boyombe	NON
6	Tshuapa	Boende	Djera	Watshinkengo	OUI
7	Tshuapa	Bokungu	Lombo	Yalokata	NON
8	Tshuapa	Bokungu	Luay	Bokela	NON
9	Sankuru	Lomela	Bakela	Purote	NON
10	Kasaï	Dekese	Ndengese	Ilongaba	NON
11	Kasaï	Dekese	Iyalima	Luapa	NON